

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0415**

**Arrêté Permanent**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**INTERDICTION PÉRIMÈTRE IMMEUBLE ET ÉTABLISSEMENT "LE CHAT NOIR" -  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Arrêté pris dans le cadre de l'astreinte le 18 octobre 2024.

**Pour le Maire et par délégation, la Maire adjointe  
Valérie Varenne**



**ARTICLE 2** – Les mesures visées à l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent jusqu'à la

**ARTICLE 3** – Le cas échéant, les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** - MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie, Directeur Général Adjoint du Pôle Proximité-citoyenneté, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18/10 2024,

Pour le Maire, par délégation,

le Maire Adjoint d'astreinte,

(Prénom/Nom)

Valérie Varenne

